



Chambre des Territoires de Corse Camera di i Territorii di Corsica

Session du 12 octobre 2020

Sessione di u 12 di ottobre di u 2020

Rapport N° 2020-8

Raportu N° 2020-8

Rapport du Président de la Chambre des Territoires **Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii**

Objet :	Convention quinquennale 2020-2024 relative à la définition et à la mise en œuvre des actions du Parc Naturel Régional de Corse sur son territoire
Oggetu :	Cunvinzioni cinquennia 2020-2024 relativa à a difinizioni è à a missa in opara di l'azzioni di u parcu di corsica nantu à u so tarritoriu

Par délibération de l'Assemblée de Corse n°20/050 du 14 février 2020, la convention quinquennale 2020-2024 relative à la définition et à la mise en œuvre des actions du Parc Naturel Régional de Corse sur son territoire a été approuvée à l'unanimité des votants.

J'ai souhaité que le rapport du Conseil exécutif ci-annexé, auquel est jointe la convention, vous soit soumis ce jour pour avis car au-delà du rappel nécessaire du processus qui a conduit au renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de Corse, il est prévu de mener un travail d'élaboration de trois documents relatifs :

1. à la déclinaison du programme d'actions sur les quatre années de la convention, faisant apparaître les sources de financement prévisionnel,
2. à l'optimisation et à la mutualisation des moyens de gestion des espaces naturels incluant un état des moyens humains et financiers correspondants,
3. à l'évaluation du programme d'actions sur la base du dispositif prévu par la charte PNRC.

Par conséquent, il me semble important que la Chambre des Territoires puisse être associée à ces travaux afin que ses membres, au nom des communes et communautés des communes qu'ils représentent, fassent remonter les éventuels points de blocage, ou les demandes d'adaptation locale nécessaire à la prise en compte de la spécificité de chacun des territoires inclus dans le périmètre de la Charte.

La Collectivité de Corse, par cette convention, entend impliquer le Syndicat Mixte du PNRC dans des démarches d'expérimentation et de diffusions de bonnes pratiques, d'innovations écologiques et sociales et de créativité. La Chambre des Territoires, notamment au travers de sa Commission Economie circulaire qui inclut l'économie sociale et solidaire, est d'un point de vue de l'échange d'expériences et diffusion des bonnes pratiques, une instance sur laquelle le PNRC doit pouvoir s'appuyer.

Vi pregu di dibàttene.

Je vous prie de bien vouloir en débattre.